

Réunion du 11 Mars 2025

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **mardi 11 mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de **GOULLES**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Docteur Hervé ROUANNE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 05/03/2025

Présents : MM. ROUANNE Hervé, BITARELLE Jean-Claude, VEYSSIÈRE Alain, JAMMET Nicolas, REVEILLER Michel, CHIEZE Adrien, BROUSSE Michel, M. CHAMBON Mathieu.

Absents : M. TEULIERE Jérôme, M. COUSQUE Cyril, Mme ESTRADE Jeanine.

Monsieur Michel REVEILLER a été élu secrétaire.

2025-010 – Convention pour l'assistance aux opérations de lavage des réservoirs et d'entretien du réseau d'eau

Membres	11	Présents	08	Procurations	01	Votants	09	Abstentions	0	Exprimés	09	Pour	09	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la proposition de convention pour l'assistance aux opérations de lavage des réservoirs et d'entretien du réseau d'eau par la SAUR.

Monsieur le maire rappelle que cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles le Prestataire réalisera les missions qui lui sont confiées.

Les installations concernées sont les suivantes :

- Chambre de captage de PERS
- Bâche de la station de pompage de PERS – 15 m3
- Réservoir du PEYROUX – semi enterré – 250 m3
- Bâche du surpresseur MAISON ROUGE – 5 m3
- Réservoir du bourg de GOULLES – 150 M3

Pour la prestation de lavage des réservoirs la collectivité versera au prestataire une somme forfaitaire hors taxes de 1 500.00 €.

Tarifs d'intervention pour la réparation des fuites :

- Forfait d'intervention et déplacement 250.00 € HT
- Installation de chantier, mini-pelle et camion 200.00 € HT par jour
- Main d'œuvre – Agent d'exploitation 55.00 € HT de l'heure
- Main d'œuvre – Electromécanicien 70.00 € HT de l'heure

Pour les prestations d'intervention, réparation de fuites sur le réseau eau potable ou interventions sur demande un devis sera établi sur la base des tarifs inscrits dans la convention.

Ladite convention est prévue pour une durée de 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention.

2025-011 – Participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2025

Membres	11	Présents	08	Procurations	01	Votants	09	Abstentions	0	Exprimés	09	Pour	09	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Par courrier du 7 janvier dernier, Monsieur Christian DUMOND, Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a informé les communes des montants et des conditions de recouvrement des contributions fiscalisées que les Syndicats de communes envisagent de mettre en recouvrement en 2025.

La quote-part de Goules au profit de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze s'élève à 990.00 €.

En application de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivité Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts

ne peut être poursuivie que si la Conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources pour le paiement de sa quote-part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par le Syndicat concerné (participation fiscalisée).

2025-012 – Tarifs SPANC à compter du 1^{er} janvier 2025

Membres	11	Présents	08	Procurations	01	Votants	09	Abstentions	0	Exprimés	09	Pour	09	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les évolutions récentes dans les tarifs de la mission de prestation de service pour le SPANC par la CPIE de la Corrèze.

Il propose que les tarifs du SPANC restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, conserve le montant de la redevance des usagers à compter du 1^{er} janvier 2025 à :

✓ Contrôle de bon fonctionnement	95.00 €
✓ Contrôle de bon fonctionnement pour vente	110.00 €
✓ Contrôle d'une installation neuve	230.00 €
✓ Absence lors du rendez-vous de visite	95.00 €
✓ Visite supplémentaire d'une installation neuve	120.00 €

2025-013 – Délibération portant création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial

Membres	11	Présents	08	Procurations	08	Votants	09	Abstentions	0	Exprimés	09	Pour	09	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté le 11 Mars 2025

Pour une bonne organisation des services, le Maire propose à l'assemblée délibérante, suite à une promotion interne la création d'un poste de Rédacteur Territorial, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures 00 minutes à compter du 1^{er} mai 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'adopter la création d'emplois ainsi proposée et à compter du 1^{er} mai 2025

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

2025-014 – Mise à jour du tableau des emplois au 01.05.2025

Membres	11	Présents	08	Procurations	01	Votants	09	Abstentions	0	Exprimés	09	Pour	09	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2025-014 en date de ce jour,

Modifie le tableau des emplois à compter du 1^{er} Janvier 2025 ainsi qu'il suit :

Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Postes pourvus	Postes non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	28h00	1	0
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^o classe	17h30	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	35h00	1	0
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	16h15	1	0
FILIERE ANIMATION				
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^o cl	30h00	1	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2025-015 – Taux d'imposition 2025

Membres	11	Présents	08	Procurations	01	Votants	09	Abstentions	0	Exprimés	09	Pour	09	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les taux d'imposition pour l'année 2025, propose de ne pas les modifier pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **vote les taux d'imposition** tels qu'ils figurent dans le tableau suivant :

Désignation de la Taxe	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière bâtie	38.24	38.24
Taxe foncière non bâties	61.88	61.88
Taxe d'habitation	7.65	7.65

2025-016 – SOUBRIER/RENARD/COMMUNE DE GOULLES - Stationnement au bourg de Goules

Membres	11	Présents	08	Procurations	01	Votants	09	Abstentions	0	Exprimés	09	Pour	09	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

A l'occasion des questions diverses le maire a informé les élus de l'évolution du dossier référencé en marge.

Dans les suites de la réunion de médiation du 12/12/2024 en présence de M. LOBIT Médiateur nommé en accord avec les parties dans ce dossier, le maire indique qu'il a pris l'attache de M. Emmanuel COUTAL, chef de secteur de la Vallée de la Dordogne et de Jean-Pierre DESHORD chargés de la sécurité au conseil départemental de la Corrèze avec un point rencontre le jeudi 9 janvier

2025 sur le site à Goulles en présence de M. Michel REVEILLER, 1^{er} adjoint au maire, après échange il apparait que la continuité de la route de la Charrière est inexistante du fait de la place traversante susceptible de favoriser le stationnement anarchique.

La solution préconisée par le CD19 est la réalisation de la matérialisation du gabarit de la rue de la Charrière par un balisage au sol, soit par la réalisation d'une ligne continue largeur 10 cm, soit par l'implantation de clous en bronze.

Sur proposition du maire les élus au cours de la réunion du 21/01/2025 se sont prononcés à l'unanimité pour l'implantation de clous en bronze, plus adaptés à l'esthétique et à l'environnement.

Il a été aussi confirmé au cours de cette réunion que ces travaux de réaménagements restaient exclusivement à la charge de la commune de Goulles.

2025-017 – Projet « Petit Patrimoine » - Restauration de la bascule du bourg – Subvention du Département

Membres	11	Présents	08	Procurations	01	Votants	09	Abstentions	0	Exprimés	09	Pour	09	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire expose le projet « Petit Patrimoine » qui concerne la restauration de la bascule dans le bourg, dont le coût prévisionnel est estimé à 10 804.84 € HT soit 12 116.81 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de la Corrèze au titre des Aides aux Communes.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement public :

Département (45 %)	4 862.18 € H.T
--------------------	----------------

Autofinancement :

Fonds propres 5 942.66 € H.T

TOTAL H.T **10 804.84 € H.T**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 10 804.84 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention du Département de la Corrèze mentionné dans le plan de financement.

Feuillet de clôture contenant la délibération n° 2025-010 à 2025-017 établie sur 04 pages.